



**Décision n° CODEP-CLG-2026-006806 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 30 janvier 2026 modifiant la décision CODEP-CLG-2025-000087 du 2 janvier 2025 modifiée portant délégation de signature du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection**

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection,

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code du travail, notamment les livres Ier à V de sa quatrième partie ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la décision CODEP-CLG-2025-000087 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 2 janvier 2025 modifiée portant délégation de signature du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'article 1<sup>er</sup> de la décision du 2 janvier 2025 susvisée est ainsi modifié :

1<sup>o</sup> Le 3<sup>o</sup> ter est ainsi modifié :

- Les mots : « Olivier DAVID » sont remplacés par les mots : « Marc CHAMPION, chef de la division de Dijon assurant l'intérim des fonctions de » ;
- Les mots : « Paul DURLIAT, chef de la division de Lyon assurant l'intérim des fonctions de » sont remplacés par les mots : « Olivier DAVID, » ;

2<sup>o</sup> Au c) du 4<sup>o</sup>, les mots : « budget et finances » sont remplacés par les mots : « engagement, gestion et prévision » ;

3<sup>o</sup> Le f) du 4<sup>o</sup> est ainsi modifié :

- Au quatrième alinéa, les mots : « M. Bastien RAZAFINTSALAMA » sont remplacés par les mots : « Mme Sabah NEGHIZ » ;
- Le dernier alinéa est supprimé ;

4<sup>o</sup> Les deuxième et troisième alinéas du h) du 4<sup>o</sup> sont complétés par les mots : « ainsi qu'à l'effet de valider dans Chorus, sans limite de montant, les écritures comptables liées aux travaux d'inventaire comptable et pour signature des déclarations de conformité pour ces mêmes travaux, et pour la gestion comptable des immobilisations dans Chorus, » ;

5° L'article 1<sup>er</sup> est complété par un 9<sup>o</sup> ainsi rédigé :

« 9<sup>o</sup> Délégation est donnée au surplus, au sein du service d'intervention radiologique et de surveillance de l'environnement, de la direction de la recherche et de l'expertise en environnement, à M. Carol SORIA, chef du laboratoire d'expertise et d'intervention en radioprotection-Sud, M. Rémi VERSCHAEVE DE SOUSA, chef du laboratoire d'expertise et d'intervention en radioprotection-Nord, et M. Romain VIDAL, chef du laboratoire de télédétection, à l'effet de signer, au nom du président, dans les domaines relevant de leurs attributions, tous les documents relatifs à l'émission des carnets ATA (Admission Temporaire/Temporary Admission). ».

## Article 2

L'article 2 de la décision du 2 janvier 2025 susvisée est complété par un 3<sup>o</sup> ainsi rédigé :

« 3<sup>o</sup> Délégation est donnée à M. Christophe QUINTIN, inspecteur en chef et officier central de sécurité, M. Stéphane ROLLOT, chef du service accueil sécurité de l'ASNR et officier central de sécurité adjoint, M. François FONTAINE, conseiller intelligence et sécurité économiques de l'ASNR et officier de sécurité « zone centrale » (siège et divisions territoriales), M. Yann ASCOLI, officier de sécurité « zone nord » et M. Vincent MORI, officier de sécurité « zone sud », à l'effet de signer, au nom du président, dans les domaines relevant de leurs attributions, tout dépôt de plainte. ».

## Article 3

Après la ligne 16-1 du tableau I en annexe de la décision du 2 janvier 2025 susvisée, il est inséré une ligne 16-2 ainsi rédigée :

16-2	FINANCE Grégory	DFP	Directeur adjoint	Jusqu'à 40 000€ HT	Jusqu'à 200 000€ HT	Jusqu'à 100 000€ HT	Jusqu'à 40 000€ HT
------	--------------------	-----	----------------------	-----------------------	------------------------	------------------------	-----------------------

## Article 4

Le tableau II en annexe de la décision du 2 janvier 2025 susvisée est ainsi modifié :

1° Dans l'intitulé du tableau II, après les mots : « et adjoints », sont insérés les mots : « , ou responsables de gestion » ;

2° Après la ligne 5, il est inséré une ligne 6 ainsi rédigée :

6	VACHERET Alain	DAF/SEGR/CRG	Responsable de gestion	Jusqu'à 25 000€ HT	Jusqu'à 50 000€ HT	Jusqu'à 31 000€ HT	Jusqu'à 25 000€ HT
---	-------------------	--------------	---------------------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------

3° Après la ligne 58, il est inséré une ligne 58-1 ainsi rédigée :

58-1	BONHOMME Marie- Hélène	PSN- EXP/SES	Adjoint chef de service	Jusqu'à 25 000€ HT	Jusqu'à 50 000€ HT	Jusqu'à 31 000€ HT	Jusqu'à 25 000€ HT
------	------------------------------	-----------------	----------------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------

## Article 5

Le tableau III en annexe de la décision du 2 janvier 2025 susvisée est ainsi modifié :

1° La ligne 10 est ainsi modifiée ;

- les mots : « FINANCE Grégory » sont remplacés par les mots : « BARKER Evelyne » ;
- les mots « chef de section ou de la laboratoire » sont complétés par les mots : « par intérim ».

2° La ligne 54 est ainsi modifiée :

- les mots : « BONHOMME Marie-Hélène » sont remplacés par les mots : « PFEIFFER Nicolas » ;
- les mots « chef de bureau » sont complétés par les mots : « par intérim ».

## **Article 6**

Le tableau IV en annexe de la décision du 2 janvier 2025 susvisée est ainsi modifié :

1° La ligne 4 est ainsi modifiée :

- Les mots : « DAVID Olivier » sont remplacés par les mots : « CHAMPION Marc » ;
- Les mots : « Délégué territorial Division de Dijon » sont complétés par les mots : « par intérim » ;

2° La ligne 6 est ainsi modifiée :

- Les mots : « DURLIAT Paul » sont remplacés par les mots : « DAVID Olivier » ;
- Les mots : « par intérim » sont supprimés.

## **Article 7**

Au tableau VI en annexe de la décision du 2 janvier 2025 susvisée, après la ligne 22, il est inséré une ligne 22-1 ainsi rédigée :

22-1	BONHOMME Marie-Hélène	PSN-EXP/SES	Adjoint au chef du Service d'expertise des équipements et des structures
------	-----------------------	-------------	--

## **Article 8**

La ligne 41 du tableau VIII en annexe de la décision du 2 janvier 2025 susvisée est supprimée.

## **Article 9**

La présente décision entre en vigueur le 1er février 2026.

## **Article 10**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection.

Fait à Montrouge, le 30 janvier 2026.

Signé par :

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire  
et de radioprotection

**Pierre-Marie ABADIE**